



# Exigences liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires à l'exportation

Le cas des filières horticoles, des produits arachidières et des produits halieutiques au Sénégal

Abdoulaye Ndiaye

# Exigences liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires à l'exportation : Le cas des filières horticoles, des produits arachidières et des produits halieutiques au Sénégal

Auteur:

Abdoulaye Ndiaye

Publié par:



**CUTS INTERNATIONAL, GENEVA**

Rue de Vermont 37-39

1202 Genève, Suisse

[www.cuts-geneva.org](http://www.cuts-geneva.org)

Aussi à: Jaipur, New Delhi, Chittorgarh, Kolkata, Hanoi, Nairobi, Lusaka, Accra, Washington DC

Ce document a été réalisé par Abdoulaye Ndiaye. Il est publié dans le cadre du projet de CUTS International Genève «Comprendre les exigences SPS pour l'exportation», réalisé avec le soutien financier de l'Alliance pour la Qualité des Produits en Afrique.

**Citation:** NDIAYE., A. (2020). *Exigences liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires à l'exportation : Le cas des filières horticoles, des produits arachidières et des produits halieutiques*. Genève: CUTS International, Geneva.

**Clause de non-responsabilité:** Les opinions exprimées dans cette publication représentent les opinions de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de CUTS ou de ses bailleurs de fonds.

Photo: © canyon289

© 2020. CUTS International, Geneva

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie et sous toute forme à des fins éducatives ou à but non lucratif, sans autorisation spéciale des titulaires des droits d'auteur, à condition d'en mentionner la source. Les éditeurs apprécieraient de recevoir une copie de toute publication qui utilise cette publication comme source. Aucune utilisation de cette publication ne peut être faite à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite préalable des titulaires des droits d'auteur.

On behalf of



With support by



# Table des Matières

---

<b>Abréviations .....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>7</b>
1.1 Compréhension des exigences SPS pour Exportations .....	7
1.2 Que sont les mesures sanitaires et phytosanitaires ?.....	8
1.3 Les trois sœurs.....	9
1.4 Informations sur les normes privées .....	11
1.5 Pourquoi des mesures SPS? .....	13
1.6 Le cas du Sénégal .....	15
<b>L'infrastructure Nationale Qualité .....</b>	<b>18</b>
2.1 Contexte .....	18
2.2 Cadre institutionnel et caractéristiques de l'INQ .....	19
2.3 Certification .....	26
2.4 Défis liés à l'Infrastructure Nationale Qualité .....	27
<b>Le Cadre Législatif et Réglementaire en matière de Qualité des Produits....</b>	<b>28</b>
3.1 Contexte .....	28
3.2 Comité National des mesures sanitaires et phytosanitaires (CN-SPS) .....	29
3.3 Les référentiels privés .....	29
<b>Importance de la Certification pour les Producteurs Nationaux &amp; Mode</b>	
<b>Opérateur.....</b>	<b>32</b>
4.1 Certification Produit .....	32
4.2 Certification Système.....	32

4.3 4.3 Mode opératoire pour la certification de conformité des produits des PME .. 33

**Conclusion.....34**

**Références.....35**

# Abréviations

---

ASN : Association Sénégalaise de Normalisation

ASEPEX : Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations

AFNOR : Association Française de Normalisation

BPA : Bonnes Pratiques Agricoles

BIPM : Bureau international des Poids et Mesures

CAC : Commission du Codex Alimentarius

CEDEAO : Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest

CERES : Centre Régional de Recherches en Ecotoxicologie et Sécurité Environnementale

COFRAC : Comité Français d'Accréditation

CIR : Cadre Intégré Renforcé

CIPV : Convention Internationale de la Protection des Végétaux

DITP : Direction des Industrie de Transformation des Produits de la Pêche

DPV : Direction de la Protection des Végétaux

ECOQUAL : Politique Régionale Qualité de la CEDEAO

EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

EPN : Etalons Primaires Nationaux

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point

INQ : Infrastructure Nationale de la Qualité

INM : Institut National de Métrologie

ISO : Organisation Internationale de Normalisation

LEN : Laboratoire d'Etalonnage National

OEC : Organisme d'Evaluation de la Conformité

OIE : Office International des Epizooties /Organisation Mondiale de la Santé Animale

OIML : Organisation Internationale de la Métrologie Légale

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation non-Gouvernementale

OTC : Obstacles Techniques au Commerce

PACMS : Projet d'Amélioration de la Compétitivité de la mangue sénégalaise

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PNQ : Politique Nationale Qualité

PPP : Partenariat Public-Privé

RT : Règlement Technique

SMQ : Système de Management de la Qualité

SPS : Mesures Sanitaires et Phytosanitaires

SGS : Société Générale de Surveillance

SI : Système International d'Unité

SOAC : Système Ouest Africain d'Accréditation

TDR : Termes de Référence

UE : Union Européenne

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## SECTION 1

# Introduction

---

## 1.1 Compréhension des exigences SPS pour Exportations

Dans le contexte actuel de mondialisation croissante, les négociations commerciales internationales constituent un aspect essentiel du programme de développement de tout pays, en particulier de ceux du monde en développement. Comme le commerce est historiquement considéré comme un moyen de stimuler l'économie et de progresser vers la réalisation des objectifs de développement, l'un des principaux objectifs des pays du monde entier, en particulier des pays les moins avancés (PMA), est de renforcer leur potentiel d'exportation. L'Union européenne (UE) offre aux pays africains les conditions les plus favorables au commerce et reste le principal exportateur de produits alimentaires et manufacturés de la région. L<sup>1</sup>UE soutient le développement tiré par le commerce dans les PMA d'Afrique grâce à des initiatives telles que les accords de partenariat économique (APE) et le programme "Tout sauf les armes" (TSA). Alors que l'APE "établit un libre accès stable à long terme au marché de l'UE", l'initiative "Tout sauf les armes" est la "mesure de l'UE pour soutenir le développement des pays les moins avancés axé sur le commerce".<sup>2</sup> À l'heure actuelle, l'UE est le marché le plus ouvert pour les exportations

africaines, car elle offre à la région un accès au marché en franchise de droits et de quotas.

Depuis 2013, les exportations africaines vers l'UE n'ont cessé d'augmenter et se sont élevées à plus de 116 milliards d'euros en 2016.<sup>3</sup> En 2019, 65 % des produits africains exportés vers l'UE étaient des produits primaires tels que les denrées alimentaires et les matières premières.<sup>4</sup> Bien que l'UE offre un marché libre et stable aux exportateurs africains, les normes de santé et de sécurité restent une composante cruciale du commerce international de denrées alimentaires et de matières premières. Par conséquent, dans un environnement libre et favorable au commerce, les pays importateurs comme les pays exportateurs sont soumis à des pressions afin de se conformer aux systèmes réglementaires internationaux en termes de santé et de sécurité des biens échangés.

Les pays en développement ont tendance à se méfier des réglementations commerciales et les considèrent souvent comme des mesures protectionnistes et d'exploitation. Alors que les restrictions et les mesures commerciales continuent de faire obstacle au commerce international, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) s'efforcent de protéger la vie et la santé des personnes, des animaux et des plantes, tout en s'attaquant aux obstacles inutiles au commerce. Les mesures SPS sont "fondées sur des méthodes scientifiques

---

<sup>1</sup>

[https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc\\_156399.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf)

<sup>2</sup>

[https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc\\_156399.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf)

<sup>3</sup>

[https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc\\_156399.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf)

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Africa-EU\\_-\\_international\\_trade\\_in\\_goods\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Africa-EU_-_international_trade_in_goods_statistics)

solides" et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux. Elles ne sont pas "créées pour établir une discrimination arbitraire ou injustifiée entre des pays où règnent des conditions identiques ou similaires".<sup>5</sup>

Alors qu'au départ, les réglementations commerciales pourraient sembler être des mesures protectionnistes, cette étude vise à souligner comment le respect des mesures SPS renforce à la fois le commerce et l'accès au marché, tout en respectant les réglementations sanitaires. Cette étude se concentre sur les normes internationales établies dans le cadre de l'accord SPS et sur la manière dont les mesures soutiendront les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) en Afrique à mieux commercer avec les marchés internationaux et souligne comment une meilleure coopération entre les pays importateurs et exportateurs améliore le commerce et l'accès aux marchés.

## 1.2 Que sont les mesures sanitaires et phytosanitaires ?

Le 1er janvier 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a établi l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS). Les mesures SPS sont appliquées aux marchandises produites sur le territoire national et aux marchandises importées afin de protéger la

santé humaine et animale (mesures sanitaires) et la santé des végétaux (mesures phytosanitaires). Ces mesures préviennent la propagation de parasites ou de maladies parmi les animaux et les plantes et comprennent une série de critères comme : « l'exigence que les produits proviennent d'une zone exempte de maladies, l'inspection des produits, le traitement ou la transformation spécifique des produits, la fixation de niveaux maximaux admissibles de résidus de pesticides ou l'utilisation autorisée de certains additifs seulement dans les aliments ».<sup>6</sup>

Si ces mesures établissent les règles de base en matière de sécurité alimentaire et de normes de santé animale et végétale et garantissent aux consommateurs des aliments sains et sûrs, elles s'efforcent également d'éviter les obstacles inutiles et arbitraires au commerce.<sup>7</sup> L'accord appelle les pays membres à appliquer le niveau approprié de mesures SPS et à éviter simultanément « toute discrimination ou restriction déguisée au commerce international ».<sup>8</sup> Il a été reconnu à juste titre que les mesures techniques telles que les mesures SPS entravent effectivement le commerce, mais le non-respect de ces mesures a des conséquences négatives bien plus importantes. Le rejet d'une cargaison entière au port d'entrée n'entraîne pas seulement une « perte des recettes attendues de la vente des marchandises et des coûts de leur transport, en particulier lorsque les marchandises doivent être détruites »,<sup>9</sup> les refus répétés d'exportation « portent atteinte à la réputation du pays exportateur et, on s'y attendrait, à ses performances

<sup>5</sup> [https://connecting-asia.org/wp-content/uploads/2018/05/GIZ\\_ACFTA\\_SPS\\_Study\\_2017.pdf](https://connecting-asia.org/wp-content/uploads/2018/05/GIZ_ACFTA_SPS_Study_2017.pdf)

<sup>6</sup> [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/sps\\_e/spsund\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm)

<sup>7</sup> <http://spsims.wto.org/>

<sup>8</sup> OMC "Les textes juridiques" p. 62

<sup>9</sup> [http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance\\_and\\_Implications\\_of\\_SPS\\_Measures\\_in\\_MEN\\_A.pdf](http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf)

commerciales ». <sup>10</sup> Des études empiriques suggèrent que lorsque les pays en développement renforcent leur capacité à répondre aux exigences du système commercial mondial, tant en termes de prix compétitifs que de normes de qualité et de sécurité, leur potentiel d'exportation et leur part de marché augmentent. <sup>11</sup> L'analyse des mesures SPS concernant le commerce agricole révèle que les préoccupations en matière de sécurité alimentaire liées aux épidémies et à la lutte contre les parasites constituent la part la plus importante des préoccupations. Par conséquent, le respect de l'accord SPS stimule le potentiel commercial des PMA. <sup>12</sup>

L'accord prévoit des réglementations internationales pour les États membres, mais reconnaît également leur droit d'utiliser certaines mesures propres pour protéger la santé des plantes, des hommes et des animaux, pour autant que ces mesures soient fondées sur la science. Malgré cela, l'accord encourage les gouvernements à « harmoniser » leurs mesures nationales en les basant sur des normes internationales. <sup>13</sup> Ces normes internationales ont été élaborées par consensus avec la plupart des 132 pays membres de l'OMC, avec la contribution de scientifiques et d'experts gouvernementaux de premier plan en matière de santé. <sup>14</sup> Les normes internationales sont généralement plus strictes que les normes nationales. Toutefois, dans les cas où les normes nationales imposent des restrictions plus importantes au commerce, il peut être

demandé au pays de fournir une justification scientifique de ses normes.

L'OMC n'étant pas un organisme de réglementation ayant la capacité de fixer des normes, elle ne peut pas harmoniser les normes. <sup>15</sup> C'est pourquoi l'OMC s'est appuyée sur trois organisations internationales de normalisation de premier plan dans les domaines de la santé humaine, animale ou végétale, pour harmoniser les normes et faciliter les échanges qui protègent la santé des consommateurs. Les organisations internationales de normalisation sont la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), chacune se concentrant sur un aspect des questions SPS : la sécurité alimentaire, la santé humaine et animale et la santé des végétaux, respectivement. Ensemble, ces trois organisations sont appelées « les trois sœurs ». <sup>16</sup>

## 1.3 Les trois sœurs

### 1.3.1 La Commission du Codex Alimentarius

La Commission du Codex Alimentarius, une organisation à vocation scientifique et un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), basée à Rome, est l'autorité qui élabore les normes internationales de sécurité alimentaire pour les mesures SPS. Le Codex Alimentarius est

---

<sup>10</sup> [http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance\\_and\\_Implications\\_of\\_SPS\\_Measures\\_in\\_MEN\\_A.pdf](http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf)

<sup>11</sup> [http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance\\_and\\_Implications\\_of\\_SPS\\_Measures\\_in\\_MEN\\_A.pdf](http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf)

<sup>12</sup> [http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance\\_and\\_Implications\\_of\\_SPS\\_Measures\\_in\\_MEN\\_A.pdf](http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf)

<sup>13</sup>

[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/sps\\_e/spsund\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm)

<sup>14</sup> [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/sps\\_e/spsund\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm)

<sup>15</sup> [https://unctad.org/en/Docs/edmmisc232add13\\_en.pdf](https://unctad.org/en/Docs/edmmisc232add13_en.pdf)

<sup>16</sup> <https://www.carecinstitute.org/wp-content/uploads/2015/06/2015-SPS-TKM-2015-SPS-TKM-10-SPS-Agreement-and-Three-Sisters.pdf>

composé d'un certain nombre de normes de sécurité alimentaire. La Commission est financée par la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui a créé le Codex dans les années 1960 après avoir reconnu l'importance cruciale de la protection internationale de la santé publique et de la minimisation des perturbations dues au commerce mondial des produits alimentaires. Les fondateurs ont considéré l'harmonisation des réglementations alimentaires comme un outil efficace pour répondre à ces deux préoccupations.<sup>17</sup> À l'heure actuelle, la Commission du Codex Alimentarius compte 189 membres, dont 188 États et une organisation membre (l'UE).<sup>18</sup>

### 1.3.2 L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est, comme son nom l'indique, l'organisation mondiale qui s'occupe de la santé animale. Elle a été fondée en 1924, et élabore entre autres des normes sanitaires pour le commerce des animaux et des produits d'origine animale. En outre, elle élabore des recommandations et des lignes directrices en matière de santé animale. En 1998, une coopération officielle entre l'OMC et l'OIE a été convenue.<sup>19</sup> À l'heure actuelle, l'OIE compte 182 pays membres.<sup>20</sup>

---

<sup>17</sup> [https://www.wto.org/english/thewto\\_e/coher\\_e/wto\\_codex\\_e.htm](https://www.wto.org/english/thewto_e/coher_e/wto_codex_e.htm)

<sup>18</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/en/>

<sup>19</sup> [https://www.wto.org/english/thewto\\_e/coher\\_e/wto\\_oie\\_e.htm](https://www.wto.org/english/thewto_e/coher_e/wto_oie_e.htm)

### 1.3.3 La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

Introduite par les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité intergouvernemental signé par plus de 180 pays pour « protéger les ressources végétales mondiales contre l'introduction d'organismes nuisibles et promouvoir la sécurité du commerce ».<sup>21</sup> Créé en 1992 et basé au siège de la FAO à Rome, le secrétariat de la CIPV « coordonne le travail des parties contractantes de la CIPV pour atteindre les objectifs de la Convention ».<sup>22</sup> En tant que l'une des « trois sœurs » de l'accord SPS, la convention joue un rôle crucial dans le commerce international, car elle établit les normes des mesures phytosanitaires et supervise leur harmonisation. Si les normes de la CIPV ne sont pas juridiquement contraignantes, « les membres de l'OMC sont tenus de fonder leurs mesures phytosanitaires sur les normes internationales élaborées dans le cadre de la CIPV ».<sup>23</sup>

### 1.3.4 Le Comité SPS

L'accord SPS a créé le Comité SPS en 1995 pour fonctionner comme un forum spécial permettant d'échanger des informations sur tous les aspects liés à la mise en œuvre des mesures SPS. Le comité se réunit trois fois par an et offre aux membres de l'OMC la possibilité de discuter des préoccupations

<sup>20</sup> <https://www.oie.int/about-us/our-members/member-countries/>

<sup>21</sup> <https://www.ippc.int/en/about/overview/>

<sup>22</sup> <https://www.ippc.int/en/about/overview/>

<sup>23</sup> <https://www.ippc.int/en/ippc-and-international-trade/>

commerciales concernant les exigences SPS. Depuis sa création en 1995, plus de 340 préoccupations d'ordre commercial ont été soulevées par les États membres au sein du comité.<sup>24</sup> Les 159 pays membres de l'OMC ainsi que les pays observateurs et les organisations internationales font tous partie du comité.<sup>25</sup>

Le comité « examine le respect de l'accord, discute des questions ayant des incidences commerciales potentielles et maintient une coopération étroite avec les organisations techniques appropriées ».<sup>26</sup> Dans le cadre de l'accord SPS, le Comité surveille également le processus d'« harmonisation » internationale des mesures et « coordonne les efforts à cet égard avec les organisations concernées ».<sup>27</sup> Le Comité SPS a élaboré un mécanisme formel pour sauvegarder les intérêts des pays en développement en analysant la manière dont les mesures SPS proposées ou finalisées affectent les PMA. Ce cadre permet aux pays en développement de discuter avec le Comité des difficultés importantes auxquelles ils sont confrontés en raison des mesures et de trouver des solutions possibles. Le cadre fournit une plate-forme pour les discussions et les ramifications politiques sur des questions importantes telles que la « révision des mesures nouvellement proposées, la fourniture d'une assistance technique aux

pays membres et l'octroi d'un traitement spécial et différencié ».<sup>28</sup>

## 1.4 Informations sur les normes privées

En dépit de la longue histoire des normes privées sur les produits, on assiste depuis peu à une montée en puissance des normes privées formelles.<sup>29</sup> Les détaillants ainsi que les supermarchés exigent de plus en plus le respect de normes privées liées à la sécurité alimentaire, aux conditions de travail, à l'environnement et au bien-être des animaux, ainsi qu'à la santé.<sup>30</sup> Un certain nombre de facteurs sont à l'origine de la hausse des normes privées en matière de produits, notamment les préoccupations des consommateurs en matière de sécurité alimentaire et l'attention croissante des entreprises pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Actuellement, on estime à 400 le nombre de régimes privés, qui prennent des formes diverses, y compris des régimes développés par des entreprises individuelles et des régimes collectifs à l'échelle du secteur ayant une portée internationale.<sup>31</sup> Malgré la nature volontaire des régimes privés et l'absence d'obligation légale de respecter les normes, de nombreuses normes privées peuvent être considérées comme étant *de facto*

---

<sup>24</sup> <http://www.tradeforum.org/The-SPS-Agreement-WTO-Agreement-on-the-Application-of-Sanitary-and-Phytosanitary-Measures/>

<sup>25</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/templates/est/meetings/cis\\_wto/5\\_Alcala\\_SPS\\_Agreement\\_and\\_Implementation.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/est/meetings/cis_wto/5_Alcala_SPS_Agreement_and_Implementation.pdf)

<sup>26</sup> [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/sps\\_e/spsund\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm)  
<sup>27</sup> OMC "Les textes juridiques" p. 61

<sup>28</sup> <https://www.un.org/ldcportal/sps-agreement-recognition-of-ldcs-interests-when-preparing-or-applying-sps-measures-art-10-1/>

<sup>29</sup> [https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdir\\_issuepaper12.pdf](https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdir_issuepaper12.pdf)

[http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Exporters/Exporting\\_Better/Quality\\_Management/Redesign/EQB81\\_SPS\\_eng\\_October%202007\\_5\\_final.pdf](http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Exporters/Exporting_Better/Quality_Management/Redesign/EQB81_SPS_eng_October%202007_5_final.pdf)

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True)

<sup>30</sup> Fulponi, L. (2006). Normes volontaires privées dans le système alimentaire : Le point de vue des grands distributeurs alimentaires dans les pays de l'OCDE. *Food Policy*, 31(1), 1-13.

<sup>31</sup>

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True)

obligatoires. Dans les cas où les normes privées deviennent la norme dans un secteur particulier, les fournisseurs n'ont guère d'autre choix que de se conformer à ces normes. En raison de l'importance croissante des normes privées, on peut affirmer qu'elles sont parfois même plus puissantes que les normes publiques.<sup>32</sup>

Pour les fournisseurs des pays en développement, les normes privées peuvent avoir des effets positifs et négatifs. Un impact positif possible est lié à l'effet de création de commerce du respect des normes. Lorsque les fournisseurs parviennent à améliorer la qualité de leurs produits, par exemple en investissant dans le développement du capital physique et humain, ils peuvent obtenir ou conserver l'accès aux marchés.<sup>33</sup>

D'autre part, les impacts négatifs potentiels sont liés à la charge élevée des coûts de mise en conformité avec les normes privées pour les fournisseurs des pays en développement. Les fournisseurs peuvent être confrontés à des difficultés accrues pour respecter les normes. Il peut en résulter des obstacles supplémentaires à l'accès au marché, et les coûts de mise en conformité peuvent entraver

le développement économique. En outre, en raison des nombreuses normes privées, les exportateurs sont obligés de collecter des informations sur chacune des normes pertinentes et de veiller à leur respect.<sup>34</sup> En outre, on peut se demander si les normes privées vont au-delà de ce qui est scientifiquement justifié. On craint que les normes ne soient manipulées par des lobbies protectionnistes.<sup>35</sup>

Dans le cadre de l'accord SPS, il n'a pas été précisé si les normes privées sont des mesures SPS. Ce manque de clarté se reflète dans les débats en cours sur la légitimité de l'établissement de normes privées ou sur la responsabilité exclusive des gouvernements pour les normes incluses dans le champ d'application de l'accord.<sup>36</sup>

### 1.4.1 EUREPGAP/GlobalGAP - un exemple de normes privées

Le programme d'assurance agricole EUREPGAP/GlobalGAP est un exemple de norme privée pour les bonnes pratiques agricoles. Il se concentre sur la sécurité alimentaire des produits agricoles, la gestion environnementale des exploitations agricoles

<sup>32</sup>

[https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdiar\\_issuepaperno12.pdf](https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdiar_issuepaperno12.pdf)

[http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Exporters/Exporting\\_Better/Quality\\_Management/Redesign/EQB81\\_SPS\\_eng\\_October%202007\\_5\\_final.pdf](http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Exporters/Exporting_Better/Quality_Management/Redesign/EQB81_SPS_eng_October%202007_5_final.pdf)

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True)

<sup>33</sup> <https://www.oie.int/doc/ged/D6061.PDF>

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True)

[https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdiar\\_issuepaperno12.pdf](https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdiar_issuepaperno12.pdf)

<sup>34</sup>

[https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdiar\\_issuepaperno12.pdf](https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdiar_issuepaperno12.pdf)

<https://www.oie.int/doc/ged/D6061.PDF>

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True)

[http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Exporters/Exporting\\_Better/Quality\\_Management/Redesign/EQB81\\_SPS\\_eng\\_October%202007\\_5\\_final.pdf](http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Exporters/Exporting_Better/Quality_Management/Redesign/EQB81_SPS_eng_October%202007_5_final.pdf)

<sup>35</sup>Messerlin, P., Nielson, J., Zedillo, E., & Projet Objectifs du millénaire. (2005). *Le commerce au service du développement*. Londres ; Sterling : New York : Earthscan ; Projet Objectifs du millénaire.

<sup>36</sup>

[https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdiar\\_issuepaperno12.pdf](https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdiar_issuepaperno12.pdf)

<https://www.oie.int/doc/ged/D6061.PDF>

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True)

concernées, ainsi que sur le bien-être, la sécurité et la santé des travailleurs. En 1997, EUREPGAP (nom complet : Euro-Retailer Working Group Good Agricultural Practices) a été lancé par les détaillants faisant partie de l'Euro-Retailer Produce Working Group (EUREP), une association de supermarchés européens. En 2007, en reconnaissance de sa portée mondiale croissante, il a été rebaptisé "Partenariat mondial pour les bonnes pratiques agricoles" (GlobalGAP).<sup>37</sup>

GlobalGAP a réuni sous un même toit toute une série de normes de qualité privées volontaires. Elle couvre, entre autres, le café, le thé, les fruits et les légumes, et constitue une norme dite "pré-exploitation", ce qui signifie que le certificat s'applique à la plantation des semences jusqu'au transport des produits concernés hors de l'exploitation. Un nombre croissant de produits sont certifiés selon la norme GlobalGAP, ce qui témoigne de son importance croissante.<sup>38</sup>

Un certain nombre d'exigences doivent être remplies pour obtenir la certification selon la norme GlobalGAP. Elles concernent, entre autres, l'enregistrement de l'exploitation de production, l'utilisation de plastique et de conteneurs, ainsi que les aspects sociaux. Les agriculteurs peuvent demander la certification, après avoir effectué une auto-inspection et subi une inspection externe menée par un organisme de certification.<sup>39</sup>

Il existe une controverse sur les effets de GlobalGAP sur les producteurs des pays en

développement, en particulier en Afrique. Il est prouvé que les petits exploitants agricoles, en particulier, éprouvent des difficultés à se conformer aux normes. Comme l'affirme Humphrey, le respect de GlobalGAP par les petits agriculteurs est presque impossible sans les programmes d'aide aux producteurs.<sup>40</sup> Étant donné que le respect de GlobalGAP et d'autres normes privées est devenu une condition d'accès au marché, le non-respect des normes peut avoir des effets négatifs sur les performances économiques des petits exploitants concernés. Toutefois, une fois la conformité obtenue, il est prouvé que les normes ont des effets positifs sur la productivité et l'accès au marché des agriculteurs concernés.<sup>41</sup>

## 1.5 Pourquoi des mesures SPS?

L'objectif global de la certification SPS est de trouver un équilibre entre la garantie de la sécurité alimentaire et des normes de santé animale et végétale, d'une part, et l'évitement des obstacles inutiles au commerce, d'autre part. L'accord encourage les pays à adhérer aux normes internationales, mais aussi leur permet d'adopter leurs propres normes nationales, pour autant qu'elles soient scientifiquement justifiées et uniquement dans la mesure nécessaire pour protéger la vie ou la santé des personnes, des animaux ou des végétaux.<sup>42</sup> L'accent mis sur l'"harmonisation" dans le cadre de l'accord

<sup>37</sup> [https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdier\\_issuepapermo12.pdf](https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdier_issuepapermo12.pdf) ; <https://www.control-union.fr/control-union/Agriculture-GlobalGAP-fr> ; Henson et al - Les exportateurs de produits frais en Afrique subsaharienne bénéficient-ils de la certification GlobalGAP ?

<sup>38</sup> Humphrey - Normes privées, petits agriculteurs et politique des donateurs : EUREPGAP au Kenya. <https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/4167/Wp308.pdf>

<sup>39</sup> [https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdier\\_issuepapermo12.pdf](https://www.ictsd.org/sites/default/files/downloads/2008/05/disdier_issuepapermo12.pdf)

<sup>40</sup> Humphrey - Normes privées, petits agriculteurs et politique des donateurs : EUREPGAP au Kenya. <https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/4167/Wp308.pdf>

<sup>41</sup> Henson et al - Les exportateurs de produits frais en Afrique subsaharienne bénéficient-ils de la certification GlobalGAP ?

<sup>42</sup> <http://www.cuts-geneva.org/pdf/SSEA-Geneva%20Note1.pdf>  
[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/sps\\_e/spsund\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm)  
Athukorala, P., & Jayasuriya, S. (2003)

SPS facilite le commerce et la compétitivité des exportations en réduisant la nécessité pour les gouvernements et les producteurs d'adhérer à différentes normes et procédures sur différents marchés et en rationalisant le commerce. Les désaccords et les conflits concernant les mesures de santé et de sécurité dans le commerce international ont un coût énorme en termes de perte de marchés, de revenus et de sécurité alimentaire.<sup>43</sup> Avec la crise mondiale du changement climatique, l'émergence et la diffusion mondiale des risques phytosanitaires constituent un risque imminent, ce qui rend la mise en œuvre ou l'harmonisation de la mesure SPS à la fois cruciale et opportune.<sup>44</sup>

Compte tenu de la réduction générale des barrières commerciales, l'utilisation de restrictions sanitaires ou phytosanitaires à des fins protectionnistes peut sembler attrayante pour les gouvernements. Après tout, en raison de la complexité technique, la nécessité scientifique d'une restriction commerciale particulière peut être difficile à contester. L'accord SPS cherche cependant à ne pas abuser des mesures sanitaires et phytosanitaires, notamment en précisant les facteurs que les gouvernements peuvent prendre en compte pour évaluer les mesures SPS nécessaires. Selon l'accord SPS, lorsqu'ils modifient les exigences sanitaires et phytosanitaires liées au commerce, les gouvernements sont tenus d'en informer les autres pays et sont également ouverts à un examen de leurs réglementations.<sup>45</sup>

Cela suggère que les producteurs des pays en développement devraient bénéficier de

l'accord SPS pour plusieurs raisons. Premièrement, sur la base de l'Accord, les pays en développement peuvent contester des restrictions commerciales injustifiées, quelle que soit leur puissance économique et politique. Deuxièmement, si les normes privées sont également considérées comme des mesures SPS, l'Accord peut également conduire à une protection contre les normes privées arbitraires. Troisièmement, grâce à l'harmonisation croissante des mesures SPS, l'incertitude des producteurs des pays en développement quant aux conditions requises pour exporter vers certains pays devrait être réduite. Au-delà des producteurs des pays en développement, les consommateurs des pays en développement devraient également bénéficier des améliorations sur la qualité des denrées alimentaires résultant des mesures appliquées.<sup>46</sup>

### **1.5.1 La nécessité d'une assistance technique pour aider les PMA à se conformer aux mesures SPS**

Les pays en développement ont tendance à être confrontés à une charge résultant des mesures SPS plus importante que les pays développés. Cela s'explique principalement par deux raisons. Premièrement, les exigences concernent généralement les produits agricoles, dont les pays en développement sont souvent tributaires. Deuxièmement, les connaissances techniques, les installations de production adéquates ainsi que les infrastructures nécessaires font souvent défaut

<sup>43</sup>

[https://www.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/5\\_Krivosos\\_IPPC\\_trade\\_revised.pdf](https://www.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/5_Krivosos_IPPC_trade_revised.pdf)

<sup>44</sup>

[https://www.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/5\\_Krivosos\\_IPPC\\_trade\\_revised.pdf](https://www.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/5_Krivosos_IPPC_trade_revised.pdf)

<sup>45</sup>

[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/sps\\_e/spsund\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm)

<sup>46</sup>

[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/sps\\_e/spsund\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm)

dans les pays en développement. Ces difficultés peuvent même inciter les pays en développement à se spécialiser en s'éloignant des secteurs où les mesures réglementaires sont les plus strictes, ce qui entraîne une modification des schémas d'exportation des pays.<sup>47</sup>

En réponse à ces défis, l'article 9 de l'Accord SPS précise que "les Membres conviennent de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux autres Membres, en particulier aux pays en développement Membres, soit au niveau bilatéral, soit par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées". Le Secrétariat de l'OMC fournit également une assistance technique. Celle-ci comprend principalement des ateliers et des séminaires sur les dispositions de l'accord et les stratégies de mise en œuvre.<sup>48</sup>

Cette assistance technique et d'autres encore sont essentielles pour que les pays en développement puissent faire face aux coûts élevés de mise en conformité résultant des mesures SPS. Comme l'affirment Athukorala et Jayasuriya, "il s'agit d'un domaine où il est clairement nécessaire de fournir une "aide au commerce"<sup>49</sup>.

## 1.6 Le cas du Sénégal

Au Sénégal, les autorités réglementaires sont très engagées avec le secteur privé qui, désormais fait partie des comités nationaux qui traitent des questions de sécurité sanitaire des aliments, et ainsi en tant que membre participe activement aux discussions relatives à l'élaboration des normes aussi bien nationales qu'internationales et aux autres activités reliées à la sécurité sanitaire des

aliments. Malgré ce dynamisme, il y a encore des Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui éprouvent des difficultés pour participer à la chaîne d'approvisionnement, du fait des exigences sanitaires et phytosanitaires (SPS) des partenaires commerciaux de l'Union européenne (UE) notamment. Cette étude est orientée sur des produits qui ont un potentiel d'exportation surtout en UE comme l'arachide et ses dérivés; le poisson congelé et les fruits et légumes frais (mangue, haricot vert et pastèque/melon)

Le Sénégal exporte principalement des produits arachidiers, horticoles (mangue, haricot vert, pastèque/melon, etc.) et halieutiques. Les exportations pour la campagne agricole 2018 ont atteint 122 000 tonnes de fruits et légumes frais, soit une croissance annuelle moyenne de plus de 17% de 2000 à 2018 (Rapport annuel DPV, 2019). Cette augmentation est attribuable à l'amélioration de l'organisation des opérateurs dans le secteur horticole et à l'amélioration des interventions des services officiels de contrôle qui ont conduit à une meilleure conformité aux règlements SPS sur les marchés d'exportation.

Cette même dynamique est observée pour les produits halieutiques et arachidiers, avec l'ouverture de marchés en UE et en Asie, qui se traduit par la signature de protocoles bilatéraux SPS, pour des exportations qui avoisinent les 500 000 tonnes par an (Rapport DPV bilan export arachide, 2019).

Cependant, il faut reconnaître que les exigences SPS des partenaires n'étant pas toujours à la portée de toutes les PME, un important travail doit être mené pour bien vulgariser les bonnes méthodes à adopter

<sup>47</sup>

[https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcctab70\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcctab70_en.pdf)  
Athukorala, P., & Jayasuriya, S. (2003) ; <http://www.cuts-geneva.org/pdf/SSEA-Geneva%20Note1.pdf>

<sup>48</sup> <https://www.un.org/ldcportal/sps-agreement-technical-assistance-by-wto-secretariat-art-9/>

<sup>49</sup> Athukorala, P., & Jayasuriya, S. (2003), p. 1413

pour que plus d'opérateurs participent à la chaîne d'approvisionnement. Cela est également valable pour les produits halieutiques, qui regorgent de potentialités en termes d'export.

La gestion de la sécurité sanitaire des aliments est gérée au Sénégal par plusieurs départements et agences gouvernementales. La coordination des activités relatives à la sécurité nationale des aliments est assurée par le Comité National des mesures SPS. Au Sénégal, il existe déjà une très bonne collaboration entre les autorités compétentes et le secteur privé.

Pour ce qui est des systèmes de certification, ils sont utilisés au Sénégal dans le secteur de l'horticulture et leur utilisation a permis d'améliorer considérablement leurs exportations. Un exemple intéressant est celui de la mangue. Entre 2012-2013, une étude du cadre intégré renforcé (CIR) a identifié et reconnu que la filière de la mangue avait un potentiel énorme non exploité. À ce moment-là, la production de mangues était de 150,000 tonnes (Source : Direction horticulture, stat. 2012-2018) mais les autorités n'avaient pas mis en place des systèmes de certification pour pouvoir augmenter les exportations vers des marchés internationaux. Il y a eu le projet d'Amélioration de la Compétitivité de la mangue sénégalaise (PACMS) qui a été formulé en 2013, approuvé en 2014 et mis en œuvre en 2015. Depuis le début de ce projet en 2015, des améliorations sont notées sur le système de certification, donner des formations aux agriculteurs sur les bonnes pratiques de production et construire/améliorer des infrastructures tels que, les entrepôts et les établissements de transformation pour permettre au Sénégal d'exporter sa mangue et produits transformés. Le Sénégal est depuis devenu en quelques

années la deuxième plus importante source de mangues après la Côte d'Ivoire en Afrique de l'Ouest (Source : données europhyt, 2018).

Compte tenu des potentialités des filières identifiées et de la faible participation des PME dans le commerce international du fait des exigences SPS des marchés européens, CUTS International Genève, avec le soutien de l'Alliance pour la Qualité des Produits en Afrique, a commandité cette étude nationale. L'objectif est de faire un état des lieux de l'infrastructure nationale qualité; les textes qui régissent les SPS ainsi que les difficultés rencontrées. De plus amples informations sont disponibles à travers des manuels de procédures/guides pour les produits ciblés par cette étude. En l'occurrence : la mangue fraîche, le haricot vert, la pastèque/melon, les produits arachidières et le poisson congelé. Ces guides de bonnes pratiques qui permettront aux PME d'améliorer leurs pratiques et d'avoir plus de chances d'accéder au marché.

La méthodologie de cette étude SPS a été principalement basée sur une analyse documentaire et une appropriation des données du Point national d'informations SPS. Pour certaines questions spécifiques, les autorités compétentes des secteurs concernés ont été sollicitées. En plus de cela, les activités régulières du dispositif de contrôle SPS ont été capitalisées. (Cf. questionnaire standard des filières agricoles en annexe). Tout cela a permis de disposer d'une masse critique de données analysées en termes de risque et de mesures correctives à engager, pour se conformer aux standards internationaux.

En plus de la partie introductive qui présente la méthodologie, le document est articulé autour de trois parties : (i) Caractéristiques de l'Infrastructure Nationale Qualité ; (ii) Cadre législatif et réglementaire ; (iii) Importance de

la certification des produits pour l'accès au marché.

## SECTION 2

# L'infrastructure Nationale Qualité

## 2.1 Contexte

Les différents actes pris dans le cadre de la signature des Accords de Partenariat Économique (APE) et de l'application progressive du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et autres exigences SPS au niveau international, exigent davantage de compétitivité de la part de l'économie sénégalaise pour que le pays puisse participer pleinement aux échanges intra-communautaires et au commerce mondial. Pour ce faire, le Sénégal se doit de consolider une Infrastructure Nationale de la Qualité (INQ) opérationnelle et reconnue sur les plans régional et international.

Cette INQ en cours de développement, sera bâtie autour d'un Organisme de Normalisation renforcé, des Organismes d'Évaluation de la Conformité (laboratoires d'analyse et d'essais, organismes d'inspection, organismes de certification) compétents et reconnus aux niveaux régional et international, une infrastructure de Métrologie fournissant des services métrologiques justes et traçables en plus d'un système d'accréditation fiable et reconnu.

Par ailleurs, le Sénégal ayant opté depuis 1995 pour une politique de libéralisation de ses échanges, consacrée par son adhésion à l'OMC, doit davantage veiller à la qualité de ses produits incluant ceux importés pour préserver la santé des populations. Ainsi, une

véritable politique de sécurité sanitaire s'impose.

Cependant, il convient de souligner que, malgré tout cet engagement et la volonté du Gouvernement, force est de constater qu'il existe :

- une absence de visibilité dans la mise en œuvre des différentes politiques en matière de qualité gérée différemment dans les différents ministères techniques (industrie, commerce, santé, éducation, enseignement supérieur, finances, Pêche, Elevage, Agriculture, etc.) avec l'appui de divers partenaires techniques et financiers sans une véritable coordination et une bonne harmonisation des activités. Ce qui se traduit par une dispersion des ressources sans valeur ajoutée tangible ; des textes législatifs et réglementaires régissant l'INQ à réactualiser (par exemple la loi 66-48 sur le contrôle de la qualité des produits destinés à l'alimentation humaine et ses décrets d'application, le décret 60-415 du 23 novembre 1960 organisant le contrôle des instruments de mesure au Sénégal, le décret 69-132 du 12 Février 1969 relatif au contrôle sanitaire des produits de la Pêche , décrets relatifs au contrôle phytosanitaire et sanitaire etc.) ; une offre limitée de services métrologiques ;
- un organisme de normalisation sans ressources adéquates en termes

d'étoffement du personnel technique et des moyens de travail, des organismes d'inspection avec des ressources humaines insuffisantes ; un nombre très limité de laboratoires d'analyse et d'essais capables de prouver leurs compétences techniques pour fournir des résultats d'essais le moins contestable possible ;

- une culture qualité assez mitigée au niveau du tissu industriel et des opérateurs économiques ;
- des mouvements consuméristes qui ne sont pas suffisamment structurés et forts pour mieux éduquer les consommateurs et les rendre plus exigeants.

## 2.2 Cadre institutionnel et caractéristiques de l'INQ

L'**Infrastructure nationale de la qualité (INQ)** est l'ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences SPS définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite).

De manière générale, l'INQ s'appuie sur les domaines techniques de la qualité ci-après :

- la normalisation,
- la métrologie,

- la réglementation technique,
- l'évaluation de la conformité par les Organismes d'Evaluation de la Conformité :
- analyses et essais par les laboratoires,
- inspection,
- certification produit et certification système,
- l'accréditation des Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC),

## Normalisation

### État des lieux

Par Décret N°2002-746 du 19 juillet 2002, le Gouvernement du Sénégal, à la suite d'une réforme institutionnelle de l'ex-Institut sénégalais de Normalisation (ISN), a confié à l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) une mission générale de coordination des travaux de normalisation et de certification. De manière spécifique, l'ASN a pour missions :

- le recensement des besoins en normes nouvelles
- l'examen et l'adoption des projets de normes
- la diffusion des normes
- la certification de conformité aux normes
- la promotion de la normalisation et des activités connexes
- la représentation des intérêts sénégalais dans les instances internationales de normalisation.

L'ASN qui est une institution bien établie est le fruit d'un partenariat public-privé, avec un conseil d'administration composé de 60% par le secteur privé dont des représentants des organisations patronales et des associations de consommateurs et de 40% par les représentants du secteur public.

L'ASN est animée par une équipe de 14 personnes dont 9 cadres et techniciens. Ses ressources financières proviennent de la subvention de l'État Sénégalais dans le cadre de la convention qui lie les deux partenaires, des cotisations des membres et des activités de promotion de la qualité (formation, accompagnement des entreprises pour la mise en place de Système de management de la qualité (SMQ)

Dans le cadre des activités de normalisation, 13 Comités Techniques de Normalisation auxquels contribuent quelques experts, ont été mis en place. A ce jour, 509 normes ont été élaborées dans les domaines suivants : Agroalimentaire, Bâtiment-Génie civil-Travaux publics, Electrotechnique, Environnement, Administration et Commerce, Chimie, Energie solaire, Energie domestique et Santé.

Au nombre des difficultés auxquelles est confronté l'ASN, on retiendra principalement, l'insuffisance de ressources humaines et financières pour soutenir les activités de promotion des normes nationales adoptées auprès des entreprises et pour participer aux activités de normalisation sur le plan international. Il est également noté la faible implication des parties prenantes (particulièrement le secteur privé) dans le processus de normalisation.

## Règlementation technique

Un Règlement Technique est un document qui énonce un ensemble de caractéristiques

d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire (Document politique qualité, 2017).

L'application des règlements techniques vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs et de l'environnement. Les règlements techniques sont également utilisés pour juguler les mauvaises pratiques commerciales. Aussi, il convient de s'assurer que l'élaboration et l'application des règlements techniques s'opèrent de manière coordonnée et harmonisée dans le pays.

## État des lieux

Au Sénégal, ces règlements techniques sont constitués d'une part de trente-deux (32) normes rendues d'application obligatoire par décrets ou arrêtés et d'autre part, de textes de lois et codes initiés par des départements ministériels. Il s'agit entre autres :

- Loi n° 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes
- Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau
- Loi N°83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'Hygiène
- Loi N° 94-081 du 23 décembre 1994 relative à l'inscription des variétés à la production, à la certification et au commerce des semences ou plants
- Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'Environnement
- Loi N° 2004 -016 du 4 juin 2004 portant orientation agro-sylvo-pastorale

- Loi N° 2009 – 23 du 08 juillet 2009 portant code de la construction
- loi 2015 – 18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime
- les normes du Codex Alimentarius et celles de l'Office International des Epizooties
- Décret 69-132 du 12 février 1969 relatif au contrôle des produits de la pêche
- Décret N° 97- 602 du 17 juin 1997 instituant un catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées au Sénégal
- Décret N°97- 603 du 17 juin 1997 portant création du Comité national consultatif des semences et plants (CNCSP) et du Règlement technique particulier de la production, du contrôle et de la certification de l'arachide.
- Décret 99-259 du 24 mars 1999 réglemente le contrôle de la qualité des produits horticoles ;
- Décret n° 2011-160 du 28 janvier 2011 portant interdiction de l'importation et de la production au Sénégal des lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie
- Décret n° 2011-650 du 26 mai 2011 abrogeant et remplaçant le décret n° 2003-415 du 4 juin 2003 fixant les spécifications applicables aux hydrocarbures raffinés
- etc.

## Métrologie

La métrologie est la science de la mesure et ses applications. Elle peut être subdivisée en métrologie légale, métrologie industrielle et métrologie scientifique.

## État des lieux

Le Sénégal ne dispose pas d'une loi de portée générale sur la métrologie. Toutefois, il est noté l'existence d'une loi coloniale de 1847 sur le sujet mais qui n'est plus applicable. Le contrôle des instruments de mesures est régi par le Décret 60-415 du 23 novembre 1960. Une réflexion est en cours en vue de la création d'une Agence Nationale de Métrologie conformément au Règlement n°8 du 25 septembre 2014 de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine'(UEMOA).

Les activités de métrologie s'exercent essentiellement dans le cadre de la métrologie légale par la Direction du Commerce Intérieur à travers sa division de la Métrologie et son laboratoire.

La mise en place d'un Institut National de Métrologie (INM) ou d'un Laboratoire d'Étalonnage National (LEN) pour la métrologie scientifique assure qu'un système national d'étalonnage est établi, maintenu et continuellement mis à niveau pour avoir des étalons nationaux raccordés aux étalons internationaux pertinents. L'INM permet également le raccordement des Etalons Primaires Nationaux (EPN) vers l'industrie, les organismes chargés de l'application des lois et d'autres utilisateurs. Les étalons primaires nationaux conservés à l'INM ou au LEN doivent être raccordés aux étalons internationaux pertinents.

L'État doit s'assurer que tous les autres étalons et instruments de mesure utilisés dans l'industrie et par les organismes de contrôle et d'inspection chargés de l'application de réglementation sont périodiquement raccordés aux étalons nationaux.

Dans le cadre de ses activités de métrologie, l'État s'inspire de la Convention du Mètre, du Système International d'Unités (SI), des

dispositions des accords conclus dans le cadre du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML). Par ailleurs, l'État doit garantir la traçabilité de sa métrologie en fonction des procédures du BIPM.

Aussi l'État doit s'assurer que :

- une **loi sur la métrologie** est adoptée pour encadrer les activités de métrologie dans toutes ses facettes, pour assurer le fonctionnement et le maintien d'une infrastructure de métrologie efficace. (*Cf. document de référence OIML D1 Edition 2012-Éléments pour une Loi de Métrologie*);
- la **métrologie scientifique** est mise en œuvre à travers la création de l'INM ou du LEN pour assurer qu'un système national d'étalonnage est établi, maintenu et continuellement mis à niveau pour avoir des étalons nationaux raccordés aux étalons internationaux pertinents ;
- un service de **métrologie légale** efficace est bien établi pour la vérification des instruments de mesure, en vue de garantir la loyauté des transactions commerciales, la sauvegarde de la santé et de la sécurité des consommateurs et la protection de l'environnement. Par ailleurs, ce service doit être disséminé sur toute l'étendue du territoire national pour assurer les missions ci-dessus décrites.
- la **métrologie industrielle** est soutenue et développée pour garantir la fiabilité ; et l'exactitude des mesures effectuées dans les unités de fabrication et de transformation ;

- la **traçabilité des étalons nationaux** est assurée pour garantir leur exactitude, leur fiabilité et leur reconnaissance au niveau régional et international.

## Accréditation

L'accréditation est la reconnaissance formelle (officielle) par une tierce partie, de la compétence d'un "organisme d'évaluation de la conformité" à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité. Elle permet d'établir la compétence technique des Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC) qui réalisent des inspections, des essais, la certification des produits, la certification de systèmes et la certification du personnel. Elle assure que ces OEC opèrent en conformité avec les exigences de la norme internationale régissant des tâches spécifiques. En délivrant un certificat de conformité, l'OEC accrédité permet d'éliminer les évaluations multiples, renforçant ainsi la compétitivité des expéditions de marchandises sur les marchés cibles.

## État des lieux

Le Sénégal ne dispose pas d'un organisme National d'Accréditation. En effet, comme l'ensemble des pays de la région, le pays s'inscrit dans l'approche régionale avec les initiatives prises par l'UEMOA pour le Système Ouest Africain d'Accréditation (SOAC) et la CEDEAO. Les organismes d'évaluation de la conformité peuvent aussi s'adresser directement aux organismes d'accréditation étrangers dont le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

## Évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité est le processus consistant à déterminer si les marchandises, les services, systèmes, processus, personnel,

etc. sont conformes aux normes, règlements techniques ou spécifications techniques.

Les organismes d'évaluation de la conformité sont essentiellement :

- les services d'inspection ou de contrôle ;
- les organismes de certification ;
- les laboratoires d'analyses et d'essais.

## Services d'Inspection

Les secteurs prioritaires dans lesquels s'exerce l'inspection concernent l'hygiène et la sécurité sanitaires des produits alimentaires d'origine animale (terrestre et aquatique) et d'origine végétale et autres produits de grande consommation dont les produits végétaux, les produits de la pêche, la protection de l'environnement. Les services d'inspection sont essentiellement constitués de directions

techniques des départements ministériels ci-après :

- Ministère en charge du commerce
- Ministère en charge de l'Industrie
- Ministère en charge de l'environnement
- Ministère en charge de l'agriculture
- Ministère en charge de la santé
- Ministère en charge de la pêche
- Ministère en charge de l'Elevage et des Productions Animales à travers ses services d'inspections des produits d'abatage, au port et à l'aéroport pour l'inspection des produits d'importation (animaux et/ou d'origine animale)

Les différents organismes d'inspection se présentent comme suit répertoriés :

Organisme	Ministère de tutelle	Domaine d'activités
Direction du Commerce intérieur	Ministère du Commerce,	Contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits importés ou produits localement, contrôle des instruments de mesure (dans le cadre de la métrologie légale) et lutte contre la fraude
Direction de l'Environnement	Ministère de l'Environnement	Contrôle de la pollution atmosphérique, des rejets d'eaux
Direction de la Protection des Végétaux (DPV)/Division Législation et Quarantaine des plantes et postes de contrôle	Ministère de l'Agriculture	Contrôle phytosanitaire des produits agricoles, contrôle des pesticides, engrais et fertilisants, analyse des risques sanitaires et délivrance de certificats phytosanitaires et certificat de conformité commerciales
CERES- Locustox	Ministère de l'Agriculture	Contrôle de la Qualité Sanitaire des produits agricoles et contrôle de la qualité des pesticides, de l'eau et des engrais

Direction de l'Élevage, Direction des Industries Animales, et La Direction des Services Vétérinaires	Ministère de l'Élevage et Productions Animales	Contrôle de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des aliments pendant la production, la collecte, la transformation et la distribution (abattoirs, unités de collecte et de transformation-lait et ses dérivés et viande et ses dérivés, usines d'aliment à bétail, établissements de distribution) et dans le cadre de l'import/export des Produits d'origine animale, la mise en œuvre et l'évaluation de l'application de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire
Service National de l'Hygiène	Ministère en charge de la Santé	Respect et exécution de la législation et de la réglementation en matière d'hygiène  Recherche et constatation des infractions en matière d'hygiène ;
Direction des industries de transformation des produits de la pêche	Ministère en charge de la Pêche	S'appuie sur la réglementation nationale, européenne et les normes du Codex Alimentarius et nationales, pour exercer ses missions qui sont, entre autres : le contrôle et la certification des produits halieutiques destinée à l'importation et à l'exportation, la gestion des alertes et des diagnostics sanitaires, les inspections techniques des établissements, des navires, des entrepôts frigorifiques, des moyens de transports, des sites débarquement et des fabriques de glace
Direction des Pêches Maritimes	Ministère en charge de la Pêche	S'appuie sur la réglementation nationale pour contrôler et certifier les produits de la pêche pour le marché intérieur.
Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Pollutions	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Tout produit pouvant être source de pollution chimique

## Les difficultés des organismes de contrôle SPS

D'une manière générale, les difficultés communes aux organismes de contrôle et d'inspection sont :

- le cadre réglementaire inadapté, car les textes désuets (certains datant de l'ère coloniale)
- le manque de ressources financières et matérielles, notamment en équipement

et moyens de transports pour couvrir le territoire national

- le manque de personnel tant en nombre qu'en qualité (personnel qualifié)
- le manque de rationalisation et de coordination dans les activités d'inspection, avec pour conséquences une perte d'efficacité dans le travail
- la difficulté d'acquisition et de maintenance des équipements

- le manque de moyens matériels et financiers pour conduire des analyses sur la conformité des produits

## Laboratoires d'analyses et essais

Le Sénégal dispose d'un réseau de laboratoires d'essais et d'étalonnage dont plusieurs sont accrédités à la norme ISO 17025 ou ISO 15 189. Il s'agit : du Laboratoire de Sécurité Alimentaire et d'Hygiène de l'Environnement (LSAHE) de l'Institut Pasteur de Dakar, du Laboratoire de

Chimie Environnementale de la Fondation CERES-Locustox, du Laboratoire Africain de Métrologie (LAME), du Laboratoire National d'Analyse et de Contrôle (LANAC), du Laboratoire de Biologie Médicale BIO 24, etc.

Ces laboratoires qui sont aussi bien publics que privés, viennent en appui aux activités des organismes d'inspection dans l'évaluation de la conformité des produits importés et exportés, des produits alimentaires, des eaux, des végétaux, de l'environnement, des instruments de mesures, etc.

Laboratoires	Direction responsable	Domaine de compétence
Phytopathologie Malherbologie	Direction Protection des Végétaux	Maladies des plantes et mauvaises herbes
Zoologie agricole	DPV	Identification des insectes et rongeurs et développement méthodes de lutte
Nématologie	DPV	Identification des nématodes phytopathogènes et contrôle
Phytopharmacie	DPV	Contrôle de formulation des produits agro pharmaceutiques
Laboratoire de Sécurité Alimentaire et d'Hygiène de l'Environnement (LSAHE)	Institut Pasteur de Dakar : Fondation privée de droit sénégalais reconnue d'utilité publique, à but non lucratif, sous tutelle du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Microbiologie des aliments et de l'eau Chimie des eaux et des aliments Audit HACCP et formation à l'hygiène du personnel manipulant des denrées alimentaires
Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale (LABM)		Biochimie, Bactériologie, Sérologie, Hématologie, Spermiologie
Laboratoire national d'analyses et de Contrôle (LANAC)	Direction du Commerce Intérieur	Chimie alimentaire (métaux lourds ; histamine ; bisulfite) Microbiologie alimentaire
Laboratoire de l'ITA	Institut de Technologie Alimentaire	Chimie alimentaire Microbiologie alimentaire
Laboratoire HIDAOA	Ecole Inter-états des Sciences et Médecine vétérinaire	Microbiologie alimentaire
Laboratoire Chimie Environnementale (LCE)	Fondation CERES-Locustox	Analyse de résidus de pesticides et des traces de métaux lourds principalement dans l'eau, les produits agricoles et halieutiques.

Laboratoire d'Analyse de l'Eau et des Engrais chimiques (LAQEE)	Fondation CERES-Locustox	Analyse de la qualité de l'eau et des engrais chimiques
Laboratoire Africain de Métrologie (LAME) www.lame.sn		Métrologie masses, températures, pression, électriques
Laboratoire d'analyse et essais	Ecole supérieure polytechnique	Dosages chimiques des produits de la pêche ; Analyses microbiologiques et chimiques

Globalement, les difficultés communes aux laboratoires se résument aux coûts : (i) de la formation continue des agents pour le maintien de l'accréditation ; (ii) de la maintenance des équipements critiques ; (iii) des consommables et des matériels critiques.

Outre ces difficultés sus mentionnées, les laboratoires publics sont confrontés aux difficultés liées au: (i) manque de personnel technique qualifié; (ii) manque de moyens matériels dont le matériel roulant; (iii) difficultés d'acquisition et entretien des équipements au regard du statut des laboratoires.

Enfin, il convient de souligner que le nombre élevé de laboratoires dans le pays et leur forte disparité risquent, à terme, de compromettre leur viabilité économique, en l'absence de marché pour justifier un retour sur investissement. En effet plusieurs PME ne voient pas toujours la nécessité de faire recours aux labos pour certaines analyses de conformité qu'elles jugent onéreuses. D'où un important travail de sensibilisation à réaliser.

## 2.3 Certification

La **Certification**, procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux

exigences spécifiées. On distingue la « certification produit » et la « certification système ».

### Certification Produit

Au terme du Décret 2002-746 du 19 juillet 2002 relatif à la normalisation et à la certification de conformité aux normes, la certification produit est confiée à l'Association Sénégalaise de Normalisation. « La conformité aux normes est attestée sur demande du producteur ou de l'importateur par l'apposition d'une marque nationale de conformité aux normes accordée par l'Association Sénégalaise de Normalisation. Cette marque nationale ou distinction est dénommée marque « NS », comme stipulé dans l'article 16 dudit décret.

L'ASN a certifié, dans le cadre d'une phase test, l'huile brute d'arachide des usines de Sunéor de Lyndiane et Ziguinchor.

### Certification Système

Comme l'indique la liste des entreprises en annexe, le Sénégal enregistre une centaine d'entreprises certifiées (ISO 9001, ISO 14 000, ISO 22 000, OHSAS 18001, ISO 28 000, ISO 27 001) par des organismes certificateurs extérieurs dont AFNOR/AFAQ,

Bureau Veritas, Société Générale de Surveillance (SGS) et DNV.

## 2.4 Défis liés à l'Infrastructure Nationale Qualité

Le Sénégal dispose d'une infrastructure nationale qualité de base qui lui a permis d'asseoir une culture nationale de la qualité. Il est certainement un des premiers pays de la région à encourager le partenariat public/privé dans l'animation et le financement de l'INQ. L'ASN, les nombreux laboratoires privés répertoriés, les instituts de formation en système de management de la qualité, les

compétences nationales existantes pour accompagner les entreprises et l'existence de nombreuses associations de consommateurs socialement reconnues sont la résultante d'une volonté de bâtir une INQ pouvant servir au-delà du Sénégal.

Cependant les défis régionaux et internationaux commandent que le pays continue de renforcer son INQ, et mieux la rationaliser pour plus d'efficacité et d'efficience.

### Opportunités et faiblesses de l'INQ

Le tableau ci-dessous résume les forces, faiblesses et opportunités à l'heure actuelle de l'INQ au Sénégal.

Forces	Faiblesses	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expression d'une volonté politique de faire du secteur privé le vecteur de la croissance économique</li> <li>• Existence de directives régionales pour la mise en place de l'INQ</li> <li>• Engagement des entreprises pour la qualité comme facteur de compétitivité</li> <li>• Existence d'un décret relatif à la Normalisation et à la Promotion de la Qualité</li> <li>• Existence d'une base pour une infrastructure nationale de la qualité</li> <li>• Existence d'Associations de consommateurs proactifs</li> <li>• Existence d'un ONN (ASN) dédié à la promotion de la normalisation et de la qualité</li> <li>• Existence de laboratoires accrédités couvrant les domaines du pays</li> <li>• disponibilité de normes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance de ressources humaines qualifiées (pour les OEC notamment)</li> <li>• Vétusté des machines et équipements de laboratoires</li> <li>• Inadaptation des textes régissant l'évaluation de la conformité, particulièrement en ce qui concerne les organismes d'inspection</li> <li>• Insuffisance des ressources financières et matérielles</li> <li>• Faible utilisation des normes par les entreprises</li> <li>• Inexistence de programme de formation continue du personnel des structures de l'Infrastructure de la Qualité</li> <li>• Inexistence de programme de communication pour la promotion de la normalisation et de la qualité</li> <li>• Faible implication du secteur privé dans le financement des activités de normalisation et de promotion de la qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appartenance a deux Communautés Economiques Régionales poursuivant l'objectif d'un marché économique commun</li> <li>• Existence de ECOQUAL comme tremplin pour l'INQ du Sénégal</li> <li>• Appartenance aux organismes régionaux et internationaux de normalisation</li> <li>• Existence de partenaires techniques et financiers</li> <li>• Existence de Projets et Programme visant le développement socio-économique du Sénégal</li> <li>• Existence d'une diversité de produits et services et d'un potentiel économique (agricole, minier, industriel, télécom)</li> <li>• Existence de différentes structures d'appui aux entreprises</li> </ul>

## SECTION 3

# Le Cadre Législatif et Réglementaire en matière de Qualité des Produits

## 3.1 Contexte

L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) définit la qualité comme étant « l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences » (Document de politique Nationale Qualité, 1997). La gestion de la qualité dans la filière agricole est liée à plusieurs aspects relevant entre autres : des pratiques agricoles, des pesticides, de l'hygiène, du système *Hazard Analysis and Control Critical Point* (HACCP), de la traçabilité, de l'agrégage, de la certification et des normes.

Le Sénégal, pour veiller à la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, a mis en place un cadre législatif et réglementaire. Un effort particulier est réalisé par les structures publiques afin de développer le dispositif de sécurité sanitaire et de qualité des produits des filières agricoles. Les initiatives de ces structures sont appuyées par des programmes et projets de coopération technique.

Le cadre législatif et réglementaire sénégalais relatif à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments est composé de lois, décrets, arrêtés, normes et codes d'usages. Membre d'organisations mondiales, régionales et sous régionales qui ont des implications directes dans la sauvegarde de la qualité sanitaire des aliments, le Sénégal a signé plusieurs accords internationaux en la matière. Toutefois, en ce qui concerne plus précisément l'application des mesures SPS, la base de conduite demeure les références à la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), l'Office

International des Epizooties (OIE), et au Codex Alimentarius.

Pour se conformer aux initiatives prises dans la sous-région en matière SPS, le Sénégal a ratifié d'autres textes réglementaires pris au niveau communautaire (UEMOA, CEDEAO) pour une conformité des produits alimentaires. Il s'agit de :

- la Décision EX.CL/Déc.610 (XVIII) 18<sup>ème</sup> session ordinaire à Addis- Abeba du 24- 28 janvier 2011 relative à la création et aux modalités de fonctionnement de comités nationaux SPS ;
- le règlement REG/12/2008 relatif à la Sécurité Sanitaire des Végétaux, des Animaux et des Aliments, de la CEDEAO ;
- le règlement 007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la Sécurité sanitaire des Végétaux, des Animaux et des Aliments dans l'UEMOA ;

Par souci d'une meilleure articulation de tous les textes SPS visant à promouvoir les PME pour l'accès au marché international, **un arrêté primatorial N°23019 du 21 décembre 2015** a été pris, portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national.

## 3.2 Comité National des mesures sanitaires et phytosanitaires (CN-SPS)

Le CN-SPS a pour mission de veiller à la mise en œuvre de l'Accord sur l'Application des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires de l'OMC au niveau national. Il sert également de cadre de concertation et de partage au niveau national pour les organisations de normalisation SPS. Il s'agit de la Commission du Codex Alimentarius chargée de veiller à la sécurité sanitaire des aliments de l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) et la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV).

A ce titre, il est chargé notamment :

- de veiller au bon fonctionnement du (des) point (S) national (aux) d'information SPS en relation avec l'Autorité Nationale de Notification;
- de participer à l'adoption des normes nationales susceptibles d'être des règlements techniques ;
- de donner son avis sur les notifications que le Sénégal entend proposer au Secrétariat permanent du Comité SPS de l'OMC;
- de coordonner la participation des délégués nationaux aux diverses réunions et aux travaux de Comités et des Commissions des trois Organisations sœurs et de ses organes subsidiaires;
- de recueillir les résultats des travaux de recherches ayant trait à la normalisation, à la sécurité sanitaire des aliments, à la santé animale, et à la préservation des végétaux en rapport avec les travaux des trois organisations sœurs du Comité SPS;
- d'assurer la diffusion, l'examen et la formulation éventuelle d'observation au sujet des notifications faites par les autres membres de l'OMC;
- de veiller à la notification de toutes les réglementations SPS prises au niveau national au Secrétariat du comité SPS ;
- de servir d'organe consultatif aux services techniques des différents Ministères et des Organisations impliqués dans la mise en œuvre du système national de sécurité sanitaire des Végétaux, des Animaux et des aliments ;
- de contribuer à la recherche de partenariat d'appui technique et financier.

Afin de traiter de questions spécifiques, sont mis en place les quatre Sous-comités suivants :

- le Sous-comité Protection des Végétaux et produits végétaux est animé par la Direction de la Protection des Végétaux ;
- le Sous-Comité Santé animale et produits animaux est animé par la Direction des Services vétérinaires ;
- le Sous-comité Sécurité Sanitaire des aliments est animé par le Comité National du Codex Alimentarius ;
- le Sous-comité Produits de la pêche est animé par la Direction des Industries de Transformation de la Pêche.

## 3.3 Les référentiels privés

Les référentiels privés sont des normes généralement intégrées dans des cahiers de charges qui indiquent une certaine démarche de production, qui garantit une conformité des denrées et une sécurité sanitaire des aliments. Les marchés d'exportation deviennent de plus en plus contraignants en imposant ces référentiels

privés. Contrairement aux exigences réglementaires, la non-conformité aux standards volontaires n'entraîne pas de sanctions pénales. Cependant, ils sont d'application volontaire, mais contraignants pour l'accès au marché en UE. Les enquêtes menées au niveau des bassins de production et/ou chez les exportateurs ont montré que les principaux standards volontaires applicables aux filières exportant vers l'Europe sont entre autres :

- GLOBALG.A.P
- Agriculture biologique
- TESCO NURTURE

Outre les exigences spécifiques de chacun de ces référentiels/standard volontaire, il est obligatoire pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de démontrer la mise en place de systèmes prenant toutes les précautions nécessaires (dans la mesure de leurs possibilités) pour assurer la qualité et la sécurité de leurs produits. Il est attendu des PME d'être plus conformes au cahier de charge spécifique pour l'accès des produits au marché.



## GLOBALG.A.P

L'objectif de GLOBALG.A.P est d'établir un référentiel pour la « Bonne Pratique Agricole » avec des applications différentes par produit, le tout adaptable à l'ensemble de l'agriculture mondiale. L'engagement à la certification GLOBALG.A.P permet à l'opérateur de mettre en place un système de management de la qualité respectant la sécurité sanitaire des aliments, l'environnement, les conditions sociales des ouvriers, etc.



## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le Codex Alimentarius, définit « l'agriculture biologique » commun étant un système de gestion de production holistique qui favorise et met en valeur la santé de l'agro-écosystème, y compris la biodiversité, les cycles biologiques et l'activité biologique du sol».

De manière générale, l'agriculture biologique est un mode de production régi par une réglementation qui interdit l'utilisation des produits de synthèse (engrais, pesticides, etc.) et qui encourage le recours aux moyens biologiques et physiques.

Au niveau mondial, le dispositif qui régit l'agriculture biologique est le *Codex Alimentarius*. Toutefois, chaque pays a des exigences spécifiques.

En Europe, l'Agriculture biologique est régie par ces Règlements :

- Règlement (CE) n° 1235/2008 de la Commission portant modalités d'application du règlement du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers.
- Règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission portant modalités d'application du règlement du Conseil (CE) n° 834/2007.
- Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (fixant le cadre)



## TESCO NURTURE (ex Tesco Nature'sChoice)

C'est un référentiel privé développé par la chaîne de distribution britannique Tesco et ADAS (Agricultural Development Advisory Service, ou service consultatif de développement agricole britannique). C'est un ensemble de code de bonnes pratiques agricoles axées sur la conservation de la biodiversité et d'une manière générale, sur la conservation et la gestion environnementale de l'exploitation agricole. Proche du référentiel GLOBALG.A.P, les exigences de Tesco Nurture sont parfois supérieures aux exigences légales. Au Sénégal la plupart des opérateurs certifiés à Tesco le font en combinaison avec GLOBALGAP.

## SECTION 4

# Importance de la Certification pour les Producteurs Nationaux & Mode Opérateur

---

La Certification est la procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées. On distingue la "certification produit" qui sanctionne la conformité d'un produit aux exigences normatives et la « certification système » qui évalue et sanctionne tout le système de management/gestion (Politique nationale qualité, mars 2017).

## 4.1 Certification Produit

Au terme du Décret 2002-746 du 19 juillet 2002 relatif à la normalisation et à la certification de conformité aux normes, la certification produit est confiée à l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN). La conformité aux normes est attestée sur demande du producteur ou de l'importateur par l'apposition d'une marque nationale de conformité aux normes accordée par l'Association Sénégalaise de Normalisation. Cette marque nationale est dénommée marque « NS », comme stipulé dans l'article 16 dudit décret.

L'ASN a certifié, dans le cadre d'une phase test, l'huile brute d'arachide des usines de Sunéor de Lyndiane et Ziguinchor. En plus de cela des normes nationales ont été adoptées pour les principales filières export dans l'UE.

Sur un autre registre, les autorités compétentes comme la Direction de la Protection des Végétaux, la Direction des Industries de Transformation des

produits de la Pêche et la Direction des Services Vétérinaires assurent la certification sanitaire, phytosanitaire et la conformité commerciale des denrées alimentaires (végétaux et produits végétaux, produits halieutiques, etc.) en vertu des lois en vigueur. En somme, la certification est obligatoire pour la pénétration des marchés et la facilitation des échanges commerciaux de denrées alimentaires.

## 4.2 Certification Système

Le Sénégal enregistre une centaine d'entreprises certifiées (ISO 9001, ISO 14 000, ISO 22 000, OHSAS 18001, ISO 28 000, ISO 27 001) par des organismes certificateurs extérieurs dont AFNOR/AFAQ, Bureau Veritas, Société Générale de Surveillance (SGS) et DNV. La certification offre l'avantage de pénétration de marchés. Pour bénéficier de ces certifications, les entreprises ont l'obligation de respecter les cahiers de charge qu'exigent ces organismes et de se faire évaluer in situ.

Les exploitants du secteur alimentaire (ESA) ont le rôle et la responsabilité principale de gérer la sécurité sanitaire des produits et de se conformer aux exigences réglementaires relatives aux aspects des aliments sous leur contrôle. Les autorités compétentes exigent des exploitants du secteur alimentaire qu'ils démontrent qu'ils ont mis en place des contrôles et des procédures efficaces pour protéger la santé des

consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. En conséquence, certains exploitants du secteur alimentaire utilisent des systèmes d'assurance qualité tels que le HACCP.

La certification permet également de garantir l'accès des produits au marché international, car respectant les exigences SPS des partenaires. Mais tout cela suppose que l'on dispose d'une infrastructure nationale qualité fonctionnelle dans toutes ses composantes. Compte tenu de son importance, la certification doit s'adosser sur une base organisationnelle solide.

## 4.3 4.3 Mode opératoire pour la certification de conformité des produits des PME

La certification des produits est importante à plus d'un titre, car garantissant l'accès au marché international. C'est pourquoi les autorités compétentes d'inspection et de certification des produits, veillent au respect de la réglementation SPS en vigueur conformément aux exigences des pays importateurs de l'UE.

Par souci de respect de ces exigences, il a été mis en place par les autorités compétentes de contrôle, une stratégie d'action basée sur une démarche qualité afin de se conformer aux normes. Elle se résume ainsi :

- l'établissement d'une base de données des opérateurs au niveau des autorités compétentes de contrôle ;
- la catégorisation des opérateurs selon le profil de risque en :

Catégorie A : les Opérateurs de cette catégorie à faible risque totalisent un score au moins égal à **90%** des critères retenus (personnel ; certification privée ; local et équipements ; système d'autocontrôle et d'enregistrement) en rapport avec une fiche standard d'évaluation des opérateurs.

Catégorie B : les Opérateurs de cette catégorie à moyen risque totalisent un score au moins égal à **80%** des critères précités

Catégorie C : les Opérateurs de cette catégorie sont ceux qui ne remplissent pas les exigences minimales des catégories A et B.

La catégorie d'un Opérateur peut être modifiée en raison de changements majeurs :

- Amélioration du système d'organisation et de production garantissant une meilleure maîtrise des risques ;
- Qui n'offrent plus de garanties suffisantes par rapport au niveau de conformité requis dans la catégorie considérée ;
- Résultats de contrôles provenant des inspecteurs nationaux ou des services officiels des pays tiers (notifications, alertes, etc.).

Les activités de contrôle et d'inspection sont effectuées au niveau des exploitations, des centres de conditionnement et des points de sortie par les inspecteurs sanitaires et phytosanitaires.

Le même schéma est pratiquement appliqué dans toutes les filières par les services de contrôle des produits alimentaires.

# Conclusion

---

Le Sénégal a fait des efforts en vue d'actualiser et moderniser ses systèmes de réglementation en matière de sécurité alimentaire et de santé animale et végétale. À ce titre, les autorités reconnaissent notamment que la stimulation des exportations des produits agricoles tels que les produits horticoles (haricots verts, pastèques/melons) et les produits arachidières nécessite la mise en place d'un système de sécurité alimentaire fiable pour répondre aux exigences des partenaires étrangers, notamment européens. L'un des principaux moteurs de cet effort de modernisation est l'agencement par le gouvernement d'une infrastructure nationale qualité de base qui lui a permis d'asseoir une culture nationale de la qualité. Aussi est-il utile de rappeler que le Sénégal est parmi les premiers pays de la région à encourager le partenariat public/privé dans l'animation et le financement de l'INQ.

Malgré cette modernisation et l'existence des mesures réglementaires et commerciales nécessaires liées aux mesures SPS, l'application de ces mesures est inadéquate, en particulier pour les produits d'exportation. Une meilleure application est nécessaire pour encourager les exportateurs. Cela permettrait également de s'assurer que les produits sénégalais sont conformes aux exigences SPS des pays bénéficiaires. L'insuffisance de l'application des réglementations sénégalaises en matière de sécurité alimentaire est due à des lacunes importantes en matière de capacités, notamment le manque de personnel qualifié, plus particulièrement au sein des OEC et l'insuffisance des ressources financières et matérielles ; ainsi qu'aux défis auxquels les PME sont confrontées en termes d'accès à l'information et de faible recours à la normalisation.

Les recommandations suivantes sont destinées à aider le pays à mieux rationaliser son INQ afin de viser plus d'efficacité et d'efficience :

- Étant donné le faible recours aux normes SPS par les PME, il convient d'accorder l'attention nécessaire à la sensibilisation des utilisateurs actuels et potentiels des services de l'INQ, les PME notamment. Cela peut se faire par une formation axée sur les avantages potentiels des services d'assurance qualité et des certifications de produits pour répondre aux normes nationales et internationales et aux exigences des importateurs.
- Fournir des informations de base facilement accessibles sur les normes, les raisons de leur importance, des services disponibles liés aux normes, des coûts associés aux services d'essai et de la manière d'accéder à ces services. Ces informations doivent être présentées dans des formats conviviaux (faciles à comprendre).
- Renforcer les capacités des prestataires de services d'assurance qualité dans le domaine SPS. Pour ce faire, il faut équiper, former, certifier, accréditer et encourager les institutions de test et d'inspection SPS. Il est également conseillé de démontrer les avantages de ces services par la mise en place de projets de démonstration et de fournir une formation et un encadrement de haute qualité aux utilisateurs et aux fournisseurs, adaptés à leurs besoins.

# Références

---

- Plan Sénégal Emergent, document du Gouvernement, 2014
- Politique de Redéploiement industriel (PRI) (décembre 2004)
- Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2009-2018)
- Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) -26 février 2009
- Programme APE pour le Développement, PAPED, Commission de la CEDEAO Mai 2018
- Programme Triennal d'Investissements Public (PTIP) 2015-2017
- Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE 2012-2026)
- Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'Environnement
- Loi N° 98 - 32 du 14 avril 1998 portant code de la pêche maritime
- Loi N°83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'Hygiène
- Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau
- Loi n° 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes
- Décret N°2002-746 du 19 juillet 2002 relatif à la Normalisation et au Système de certification de la conformité aux normes
- Acte Additionnel A/SA.1/02/13 du 28 février 2013 portant adoption de la Politique Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL)
- Règlement N° 03/2010/CM/UEMOA portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA
- Règlement C/REG.19/12/13 du 17 décembre 2013 portant adoption du Schéma de l'Infrastructure Régionale de la Qualité de la CEDEAO
- Règlement C/REG.14/12/12 du 02 décembre 2012 portant adoption des Procédures d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO
- Accréditation-Certification-Normalisation-Métrologie-Promotion de la qualité. Contribution à l'étude du droit lié à la qualité dans l'espace UEMOA – UE/ONUDI/UEMOA - 2005
- Rapport de l'étude relative à l'harmonisation du cadre institutionnel de la qualité dans l'espace UEMOA - Alain MARTINEZ, Consultant de l'Etude, Expert LINPICO - Février 2010
- Rapport technique sur le recensement des besoins des entreprises en matière de qualité, Justin BAYILI, déc. 2002
- Arrêté primatorial portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité national SPS au Sénégal
- Guides sectoriels autocontrôle des filières d'exportation produits halieutiques et horticoles, 2013
- Document de politique Nationale Qualité, 1997
- Rapport annuel de la DPV, 2018 et 2019

